



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 09 JUIN 2023

SALLE DES MARIAGES DE LA COMMUNE - 18 H 30

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Linda NAVET

N/Réf. : JLD/SG/LN/n° 23.107

- PROCES-VERBAL -

Le Conseil Municipal de la commune de Wimereux, légalement convoqué le 02 juin 2023, a débuté sa séance à 18 H 30, dans son lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

<p>Conseillers présents : M. DUBAËLE Jean-Luc M. BOUTLEUX Guy M. JOUGLEUX Jean-Luc Mme DUQUESNE Cécile M. JOLIE Pascal Mme KOROL Renée M. DEVIN Serge Mme NOURTIER Fabienne Mme BAILLARD Sylvie Mme LAVIEVILLE Chantal M. SAMUEL Jean-Michel Mme BERNARD Sabine Mme DAUSQUE Ludivine M. SENEAL Yannick M. LAMIRAND Christophe Mme HEMBERT Axelle Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine</p>	<p>Conseillers absents excusés et représentés : Mme BARDEAUX Sandrine Mme SAUVAGE Edith M. BUTCHER Gérard Mme DREUSLIN Estelle Mme NOËL Laure M. LEPRETRE Médéric Mme GUILLOU Elodie M. MARLOT Loïc Mme ROUSSEAU Marie-José M. SERGENT Didier</p> <p>Conseiller absent excusé sans pouvoir : M. FERNAGUT Joël</p> <p>Conseiller absent non excusé : M. PORTUESE Aurélien</p>
---	---

Monsieur le Maire ouvre la séance et passe ensuite la parole à Monsieur le Directeur Général des Services, afin de procéder à l'appel nominal des Conseillers Municipaux présents.

Le quorum est atteint.

Madame Cécile DUQUESNE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 05 avril 2023 et demande aux Conseillers Municipaux s'il y a des observations. Aucune observation n'est faite.

Le Procès-Verbal est par conséquent adopté à la majorité des suffrages exprimés : 27 voix « POUR ».

Monsieur le Maire « Nous en venons à l'examen des questions qui sont à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Délibération des sénatoriales 2023, élection des délégués et suppléants du Conseil Municipal.

Je rappelle que sous peine de nullité, il n'y a pas de débat possible sur cette délibération. »

DELIBERATION N° 2023_09_06_1 : SENATORIALES 2023 - ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire donne lecture, dès ouverture du scrutin, des extraits du texte concernant l'élection des délégués, ainsi que du décret portant convocation des électeurs et de l'arrêté préfectoral.

« **Vu** l'article L. 280 et R. 130-1 du code électoral portant composition du collège électoral ;

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 qui précise les modalités de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui constitueront, avec les Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux et Conseillers Départementaux, le collège électoral du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 par lequel Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais fixe les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner lors des Conseils Municipaux du 9 juin 2023 pour chaque commune selon leur importance ;

Considérant que les élections des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Vu l'article 289 indiquant que les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Je rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de **quinze délégués** et de **cinq suppléants** en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

Le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal **les plus âgés** à l'ouverture du scrutin : il s'agit de Mme Renée **KOROL** et de M. Guy **BOUTLEUX**, et des deux membres présents **les plus jeunes** : il s'agit de Mme Axelle **HEMBERT** et de Mme Ludivine **DAUSQUE**.

La présidence du bureau est assurée par mes soins.

Madame Cécile DUQUESNE est désignée secrétaire.

Deux listes ont été déposées et enregistrées :

- la **liste n° 1 « UNIS POUR WIMEREUX »** est composée par :

1. M. Guy **BOUTLEUX**
2. Mme Sandrine **BARDEAUX**
3. M. Jean-Luc **JOUGLEUX**
4. Mme Cécile **DUQUESNE**
5. M. Pascal **JOLIE**
6. Mme Renée **KOROL**
7. M. Serge **DEVIN**
8. Mme Fabienne **NOURTIER**.
9. M. Gérard **BUTCHER**
10. Mme Sylvie **BAILLARD**
11. M. Jean-Michel **SAMUEL**
12. Mme Chantal **LAVIEVILLE**
13. M. Médéric **LEPRETRE**
14. Mme Ludivine **DAUSQUE**
15. M. Yannick **SENECAL**
16. Mme Sabine **BERNARD**
17. M. Loïc **MARLOT**
18. Mme Laure **NOËL**

- la **liste n° 2 «WIMEREUX INITIATIVES CITOYENNES»** est composée par :

1. M. Didier **SERGENT**
2. Mme Catherine **PAPYLE-LEFEBURE**

Après enregistrement de ces candidatures, il est procédé au vote. Chaque élu dispose des bulletins des deux listes, ainsi que d'un bulletin blanc que vous avez sur table. Les gens qui ont des pouvoirs votent deux fois. Le scrutin est ouvert à 18 h 37.

(Dépouillement)

Je vais vous présenter les résultats. Le nombre de bulletins dans l'urne, 27. Bulletins blancs ou nuls, quatre. Suffrages exprimés, 23.

La liste 1 a obtenu 14 sièges de délégués. La liste 2 a obtenu un siège de délégué.

La liste 1 a obtenu quatre sièges de suppléant. La liste 2 a obtenu zéro siège de suppléants.

Nous allons continuer le Conseil, délibération n° 2, décision modificative. Je passe la parole à Guy Boutleux, premier adjoint. »

DELIBERATION N° 2023_09_06_2 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET DE LA VILLE DE WIMEREUX DE L'EXERCICE 2023.

M. Boutleux « Merci, Monsieur le Maire. Décision modificative pour le budget de la Ville de Wimereux de l'exercice 2023. Il n'y a pas grand-chose.

En dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, il y a une dépense de 3 000 €. On verra par la suite. C'est la subvention à la Musique de Wimereux. On avait parlé de dossiers qui n'étaient pas donnés la fois dernière, mais on l'avait mis quand même de côté. On l'avait mis sur un compte 65 58. Maintenant, on le met sur le compte 65 74, donc 3 000 € pour la Musique de Wimereux.

Dépenses d'investissement, chapitre 20, la somme de 9 967 €. Ce sont les logiciels de gestion financière des ressources humaines et élections qui se trouvent actuellement sur un serveur qui n'est plus maintenu par Microsoft. Il est donc nécessaire de migrer ces applicatifs vers un serveur plus récent et d'intervenir sur les postes où ils sont installés. L'informatique sur la Commune, on a pris une société parce qu'on a bien vu que pour la sécurité, il fallait revoir tout le problème. Il est évident qu'il y a des sommes qui tombent et il faut le faire dès maintenant. Après, il y aura plus de tranquillité par rapport à ça. J'ai entendu quelquefois les problèmes informatiques. Il fallait faire ces travaux-là donc avec une somme supplémentaire de 9 967 €.

En chapitre 21, immobilisations corporelles, acquisition d'un double bac vaisselle pour la cantine. On a mis au budget 5 000 €. Je pense que c'est un peu forcé et qu'on devrait faire en-dessous de cette somme-là. On a mis 5 000 € pour équilibrer les soldes. En chapitre 26, participations et créances rattachées à des participations, acquisition de 50 actions à 100 € pour PFI, les pompes funèbres intercommunales.

Monsieur le Maire reviendra après vous dire exactement le principe des actions.

On a en dépenses d'investissement 19 967 € et en recettes d'investissement, en chapitre 24, on a vendu le Staco. C'est quoi, le Staco ? Avant, vous vous souvenez, devant le bâtiment administratif, en saison, il y avait une grande scène avec des grands piliers sur les côtés. C'était une belle scène et on se posait toujours la question si on allait la mettre en vente. Il est certain que pendant les deux mois d'été, elle bloquait. En plus, il y a eu l'achat d'un car podium, ça faisait double fonction.

On a vendu la ferraille autour et on a gardé l'estrade. On l'a vendu 19 967 €. On a donc un équilibre entre les dépenses et les recettes d'investissement. »

Après avoir demandé à l'Assemblée s'il y avait des observations, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.

VOTE : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à M. Boutleux, 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 2023_09_06_3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023 - MODIFICATION.

M. Boutleux informe que les subventions aux associations, c'est la subvention de 3 000 € qui est accordée à la Musique de Wimereux.

Après avoir demandé à l'Assemblée s'il y avait des questions, **Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.**

VOTE : A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023_09_06_4 : SOUSCRIPTION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SEM POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS.

M. le Maire expose ladite délibération et propose au Conseil Municipal que la ville de Wimereux souscrive au capital social de la SEM Pompes funèbres intercommunale du Boulonnais.

« En effet, les avantages des communes actionnaires sont les suivants :

- Les familles des communes actionnaires peuvent bénéficier du tarif « communes membres », qui se traduit notamment par la gratuité des frais de transport de corps avant et après mise en bière, ainsi que des déplacements de personnels entre communes actionnaires.
- Les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents) décédées sur les communes actionnaires et dont les frais doivent être assurés par les communes sont prises en charge par la SEM PFI du Boulonnais, hors frais de sépulture.
- Les autres cas sociaux sont étudiés en collaboration avec les services sociaux de la commune, et traités en fonction de la situation de la famille.
- La SEM PFI du Boulonnais prend en charge sur réquisition, dans le cadre de mes pouvoirs de police, le corps de toute personne décédée de mort violente ou accidentelle ou sans famille sur les communes actionnaires pour le transporter à la chambre funéraire PFI.
- Les communes actionnaires peuvent bénéficier de l'expertise et du savoir-faire des PFI du Boulonnais dans le domaine funéraire, notamment en matière de législation et réglementation relatives aux opérations et équipements funéraires et aux cimetières, de gestion administrative et technique d'équipements et d'assistance technique dans leurs différents projets.

Pour cela, je propose au Conseil Municipal :

- que la Commune procède à la souscription au capital de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales du Boulonnais pour un montant de 5 000 € dans le cadre de l'augmentation de son capital social. Cette souscription correspond à 50 actions de 100 €, à libérer en une seule fois, permettant à la Commune de devenir actionnaire de la société.
- de m'autoriser à procéder à ladite souscription, à tous les actes et formalités y afférents ainsi qu'au versement des sommes correspondantes.
- de désigner M. DEVIN Serge en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale et en tant que de besoin du Conseil d'Administration s'il est élu en cette qualité.

M. le Maire « Y a-t-il des questions ? »

Mme Papyle « On prend acte que si la Commune s'engage dans cette opération, c'est-à-dire acquérir 50 actions de 100 €, la Commune devient actionnaire ? »

M. le Maire « Tout à fait. »

Mme Papyle « Va-t-elle percevoir une participation aux bénéfices ? »

M. le Maire « Dans cette SEM, je pense que les bénéfices sont remis dedans pour développer et améliorer les pompes funèbres. L'intérêt, ce n'est pas de percevoir des intérêts, ce n'est pas le but. Le but, c'est pour que nos administrés, comme évoqué juste avant, puissent bénéficier de toute l'aide possible pour les personnes indigentes ou pas, pour qu'elles puissent être enterrées dignement. »

Mme Papyle « Et en cas de déficit, que se passe-t-il ? »

M. le Maire « En cas de déficit, je pense que toutes les communes remettront à plat la convention, le déficit sera reporté sur l'année suivante. On peut travailler comme une entreprise, déclarer des déficits sans redemander aux actionnaires de l'argent. Mais là, justement, on aura l'œil dessus parce qu'on aura quelqu'un de la commune, un adjoint, pour surveiller tout ça et voir un peu ce qui se passera. On aura un œil précis dessus. »

Mme Papyle « Dernière question, dans la mesure où cette entreprise est publique, dont les actionnaires sont quand même des collectivités publiques pour l'essentiel, aurons-nous une présentation du bilan annuel au Conseil Municipal, comme cela se fait dans d'autres situations où il y a des services publics qui ont une entreprise particulière ? »

M. le Maire « Il y a le conseil d'administration qui est là. En commission, je pense, pour apporter des questions, si vous le souhaitez. Au Conseil Municipal, je ne suis pas sûr qu'on soit obligé de le présenter. Mais je vous apporterai des éléments en commission, la prochaine fois. »

M. Lamirand « Une question sur le chiffre, pourquoi 50 actions ? »

M. le Maire « On aurait pu donner plus. On a dit 5 000 €. Ça aurait pu être 10 000, 20 000, 30 000, 100 000 €, tout dépend des communes. Je dirais que c'est quand même un minimum à mettre pour pouvoir justifier de tous les cas que je vous ai énumérés, pour pouvoir travailler. Y a-t-il d'autres questions ? Y a-t-il des abstentions ? »

Mme Papyle « Oui, on est deux. On voudrait s'abstenir parce qu'on ne comprend pas l'intérêt pour la Commune d'investir dans cette entreprise, compte tenu d'un certain nombre d'imprécisions. »

M. le Maire « Je vous l'ai dit, c'est pour nos administrés. Si vous ne comprenez pas que des administrés soient enterrés dignement, c'est dommage. »

Après avoir demandé à l'Assemblée s'il y avait des observations, **Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.**

**VOTE : 25 VOIX « POUR »
2 « ABSTENTIONS » (M. Sergent, Mme Papyle-Lefébure)**

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à M. Boutleux, 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 2023_09_06_5 : ATTRIBUTION DU MARCHE - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES ESPACES PUBLICS, VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DANS LE CADRE DU PROJET DES QUAIS DU WIMEREUX - MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MARCHE SUBSEQUENT N°1 : REALISATION DES ETUDES PRELIMINAIRES (EP) ET DU DOSSIER D'AVANT-PROJET (AVP) A L'ECHELLE DU PERIMETRE DU PROJET DES QUAIS DU WIMEREUX.

M Boutleux « Merci, Monsieur le Maire. Je vais expliquer un petit peu. Un marché a été lancé dans le cadre des quais du Wimereux. Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert, accord-cadre de maîtrise d'œuvre, un marché subséquent mono attributaire. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé la procédure le 20 février 2023, et trois entreprises ont répondu à celle-ci avant la date limite. La durée du marché est de huit ans à compter de sa notification. La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 13 avril pour l'ouverture des plis, a décidé d'accepter les offres des trois entreprises ayant répondu, puis le 2 mai et le 12 mai, afin de procéder à l'analyse des offres. Il a été décidé de retenir, selon les critères de jugement des offres, la société JNC International, basée à Bruxelles, qui sera mandataire du marché. Les co-traitants sont V2R Ingénierie et Environnement de Saint-Martin-Boulogne et Simon Delassus de Wimille. Les sous-traitants, les Études réseau et coordination, d'Arras, et Alfa Environnement de La Capelle-lès-Boulogne. On en vient à la délibération, le Conseil municipal attribue l'appel d'offres ouvert, accord-cadre de maîtrise d'œuvre à marché subséquent mono attributaire relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre des espaces publics, voiries,

réseaux divers dans le cadre du projet des quais du Wimereux, à la société JNC International. »

M. le Maire « Y a-t-il des questions ? »

Mme Papyle « Non, une prise de position, si vous le permettez, Monsieur le Maire. Pour cette délibération, nous allons refuser de voter, pour essentiellement trois raisons. La première raison, la plus importante, c'est que le Conseil Municipal n'a, à aucun moment, voté de délibération pour acter l'engagement de travaux, ni de budget prévisionnel, de budget global, ni l'échelonnement et les sources de financement concernant les différents travaux. La deuxième raison, nous avons demandé lors de précédents conseils, la communication des programmes de travaux, les projets avec pour chacun d'eux le montant estimé, le financement prévu, les financeurs envisagés, etc., dont les collectivités, la CAB, par exemple, le Conseil départemental et d'autres organismes. Nous n'avons toujours eu aucune communication, Monsieur le Maire, qui répond à ces demandes et ces questions ?

Nous demandons enfin, troisième raison, régulièrement à ce que l'ensemble des habitants soit consultés, informés sur les projets, demandes sans effet jusqu'à présent. Voilà pourquoi nous refusons de voter cette délibération. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.

**VOTE : 25 VOIX « POUR »
2 « REFUS DE VOTE » (M. Sergent, Mme Papyle-Lefébure)**

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à M. Boutleux, 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 2023_09_06_6 : CONTRIBUTION AU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE (CSPE) - REMBOURSEMENT PARTIEL- TRANSACTION - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

M. Boutleux « c'est une rentrée pour la Commune, il faut le signaler. C'est une transaction, autorisation de Monsieur le Maire à signer. Je rappelle un peu les faits. La commune de Wimereux a signé le 5 mai 2014 avec le cabinet (Excelsia) une convention de prestation de service d'audit juridique, en matière de taxe sur l'énergie. Il y a eu une demande de remboursement partiel de la CSPE, la contribution au service public de l'électricité, auprès de la Commission de régulation de l'énergie. En fait, par rapport à l'énergie, la taxe n'a pas été mise à l'endroit, mais a été déplacée sans les autorisations. Donc, il y a des communes qui se sont mises en cassation par rapport à ça. À partir de 2014, il y avait à peu près 300 communes qui ont renouvelé tous les ans la demande, et il est arrivé une proposition de transaction concernant le remboursement partiel de la contribution, pour les années de consommation 2012, 2013 et 2014, sur un montant de 4 465,37 €. On peut dire qu'il y a des communes entre-temps qui ont abandonné, mais pas la commune de Wimereux.

Ça n'a rien coûté, il faut bien voir que ça n'a rien coûté jusqu'à maintenant. Sur toutes les demandes qui ont été faites, il n'y a pas eu de coût. Sur le montant de 4 465,37 €, il y a le paiement des avocats qui sont de 40 %, c'est-à-dire 1 786 €. Je vous demande un accord du conseil pour une rentrée d'argent de 2679 €. »

*Après avoir demandé à l'Assemblée s'il y avait des observations, **Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.***

VOTE : A L'UNANIMITE

***Monsieur le Maire** passe ensuite la parole à M. Boutleux, 1^{er} Adjoint.*

DELIBERATION N° 2023_09_06_7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - AJOUT DE POSTE.

M. Boutleux présente ladite délibération « Un agent au sein du service de l'administration générale est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2023, dans le cadre d'une promotion interne. Il est nécessaire d'ouvrir ce poste et, de ce fait, d'actualiser le tableau des effectifs. Il est certain que pour la promotion interne, que ce soit Monsieur le Maire, moi-même, et le conseil, étaient favorables à cette promotion interne. C'est dans le secteur administratif, en tant qu'attaché de catégorie A. Actuellement, dans la Commune, il y avait deux postes budgétaires. On va passer à trois postes budgétaires. »

M. le Maire « Y a-t-il des questions ? »

Mme Papyle « Je peux vous demander juste une communication du tableau réactualisé du personnel, avec les services. Voilà. Puisqu'il y a eu une modification. Il y en avait déjà eu une, je crois, au dernier conseil. »

M. le Maire « Mais là, ça ne changera pas, parce que la personne reste à sa place. Promotion de grade. Il reste à son poste. »

Mme Papyle « On ne peut pas avoir le tableau réactualisé avec le changement de grade ? »

M. Boutleux « On refait à chaque fois. »

M. le Maire « non mais il reste à son poste »

Mme Papyle « D'accord. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.

VOTE : A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023_09_06_8: CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DES OUVRAGES ELECTRIQUES BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC SITUES RUES CARNOT, DE LA LIBERATION, DU CAMPING, BRANLY, PASTEUR, AVENUE AGRIPPA ET CITE DES CHEMINOTS.

M. le Maire : « Dans le cadre des travaux de réaménagement des rues Carnot, de la Libération, du Camping, Branly, Pasteur, de l'avenue Agrippa et la cité des Cheminots, la Commune a sollicité la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais pour l'obtention d'une aide financière concernant les travaux d'effacement du réseau d'électricité et celui de l'éclairage public des rues concernés.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de l'éclairage public relève de la Commune.

Ces travaux d'effacement affectant une même portion de la voirie communale, ils peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique.

A ce titre, la Commune et la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin de désigner la Commune comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement.

La convention précise, notamment :

- Le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique
- La répartition financière entre les parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération
- Les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la présente convention.

Le montant des travaux basse tension et éclairage public est de 288 036,37 € H.T. Le montant de la participation ENEDIS est de 17.909 €. La participation provisoire de la FDE62 est estimée à 121 557 € (soit 45 % des travaux) et la participation de la Commune est de 148 570,37 € (soit 55 % des travaux).

Je demande dont au Conseil Municipal de m'autoriser à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et tous les documents y afférant. »

M. le Maire « Y a-t-il des questions ? »

Mme Papyle « Oui. Tout d'abord, une remarque positive. Nous sommes tout à fait satisfaits de cette entreprise quant à l'effacement des ouvrages électriques. Dans la mesure où, rappelez-vous, quand il y avait eu la réfection de la rue Cassin, on vous avait posé la question et vous nous aviez alors répondu que malheureusement, c'était trop long pour avoir des subventions. Il fallait attendre deux ans. »

M. le Maire « C'est long. Les enfouissements sont très longs. »

Mme Papyle « Vous nous avez répondu par la négative en ce qui concernait la rue Cassin. Là, vous profitez de travaux dans un secteur où il y a effectivement toute une requalification et de gros travaux de voirie. On est tout à fait d'accord avec cette démarche. Juste une petite question. Je suis passée, aujourd'hui, dans la rue Mac Craë. J'ai vu que la rue va être refaite. Est-ce qu'on peut envisager l'effacement du réseau électrique ? »

M. le Maire « La rue Mac Craë n'est pas refaite. C'est le stationnement qui est interdit. »

Mme Papyle « Alors pourquoi parce qu'il y a l'entreprise Eiffage qui va intervenir ! »

M. le Maire « L'entrée nord va être bouchée. C'est une déviation pour les bus, pour passer. Ce n'est que trois jours. »

Mme Papyle « D'accord, ça marche. Ce n'était pas aussi clair que ça sur le panneau. »

M. le Maire « Sur les panneaux dans la rue ? C'est Stationnement interdit ! »

Mme Papyle « Oui, mais on parle de l'entreprise Eiffage. Eiffage, c'est le bâtiment, c'est la voirie.

La question touche particulièrement la rue Mac Craë, mais est-ce que dans l'avenir, dans la réfection des rues, on peut envisager des effacements ? »

M. le Maire « On y travaille à chaque fois. Quand on peut le faire, parce que ça a aussi un coût. Les enfouissements, ça a un coût pour la Commune. Il y a des rues, ce n'est pas utile. Mais on œuvre au maximum pour ça, avec les tempêtes, tout ça. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.

VOTE : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à M. Devin, 7^{ème} Adjoint.

DELIBERATION N° 2023_09_06_9 : PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE WIMEREUX ET LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

M. Devin présente ladite délibération.

Après avoir demandé à l'Assemblée s'il y avait des questions, M. le Maire passe la parole à Mme Papyle.

Mme Papyle « *Ce n'est pas vraiment une question. On aborde encore aujourd'hui un volet sécuritaire. Après les caméras de surveillance, voici la procédure de rappel à l'ordre. En quelque sorte, surveiller et punir. Pour reprendre, en quelque sorte, le titre de l'ouvrage de Michel Foucault, philosophe et historien, le rappel à l'ordre, dans ce cadre, dans le cadre qui nous intéresse, est présenté comme un dispositif de prévention. Soit. Mais il n'est pas nouveau et il est réglementaire. Mais là, je m'adresse à vous, monsieur le maire, pouvez-vous nous communiquer, comme je l'ai déjà demandé, les chiffres concernant la délinquance sur notre commune ? Chiffres dont vous êtes destinataire en tant que Maire, et qui permettent, par exemple, aux maires de communes voisines de les présenter en Conseil Municipal. C'est la première question. D'autre part, le lien avec la justice de cette procédure existe et renvoie au dispositif national, on est bien d'accord. Mais en ce qui nous concerne, nous aurions apprécié que vous nous présentiez un projet global du bien vivre-ensemble sur la Commune. Projet qui supposerait d'associer à la fois les habitants par un travail de fond et de proximité, qui pourrait, par exemple, être assuré par le travail d'animateurs du quartier. Mais ce n'est certainement pas en baissant les subventions de structures, comme celles du Centre « Audrey Bartier », par exemple, que l'on va y parvenir. Monsieur le Maire, je ne peux que prendre acte de cette convention qui existe, mais qui, pour nous, n'est pas suffisante. Nous aimerions, je vous le demande, un projet du bien vivre-ensemble sur la Commune qui serait assumé par l'ensemble de la population. Merci, Monsieur le Maire. »*

M. le Maire « *Déjà, vous pouvez avoir les chiffres au niveau du commissariat. Je pense que je vous l'ai déjà dit. Le bien vivre-ensemble, je pense qu'avec tout le système qu'on met en place, au niveau culture, au niveau sportif, le pôle sportif, je pense qu'on s'occupe quand même bien des enfants. Le pôle sportif pour les enfants plus jeunes et le centre socio pour les ados. Quoi qu'on dise, "les ados, la mairie ne s'en occupe pas", mais c'est le rôle du Centre socioculturel de s'en occuper, et il s'en occupe. On ne laisse pas nos jeunes dans la nature, comme ça. Le centre social a quand même un éducateur de rue. Il est régulièrement sur le terrain. Je peux vous le dire, il est sur le terrain, et il échange énormément avec les jeunes. Moi-même, avec mes élus, on va régulièrement sur le terrain et on aborde les jeunes. Notamment, on a fait un nouveau city stade. On améliore la qualité de vie, justement, pour le bien vivre-ensemble dans les quartiers. On a la digue, justement, pour le bien vivre-ensemble. Je pense qu'on s'occupe bien de nos administrés. Je pense qu'ils ne s'en plaignent pas. »*

Mme Papyle « Je pense qu'on n'est pas sur la même longueur d'onde, parce que vous venez de dire que vous vous occupez bien de vos administrés, et moi, ce que je propose, c'est que les administrés fassent remonter, justement, quels sont leurs besoins en matière de bien vivre-ensemble. Ce n'est pas du tout la même chose. J'entends bien ce que vous dites, on ne peut que prendre acte, effectivement. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.

VOTE : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Mme Duquesne, 4^{ème} Adjointe.

DELIBERATION N° 2023_09_06_10 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL NOUGATINE - MODIFICATIONS.

Mme Duquesne présente les modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil Nougatine.

« La délibération concerne le Règlement de fonctionnement du multi-accueil Nougatine. Les services de la protection maternelle et infantile du Conseil Départemental, de la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais et de la Mutualité sociale agricole ont élaboré, en mars 2022, une trame de règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant. En complément, la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais a édité un flash info PSU en décembre 2022. Certains articles du Règlement de fonctionnement actuel sont, de ce fait, modifiés. Je vais vous refaire le tour. Vous avez eus, normalement, les règlements rectifiés.

En page sept, la rectification, c'est que le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

En page 13, le ratio d'encadrement professionnels-enfants est calculé de la manière suivante : un professionnel pour cinq enfants non marchant et un professionnel pour huit enfants marchant.

Page n° 25, en cas d'absence de l'enfant, la famille doit prévenir au maximum la veille avant 18 heures pour le lendemain. Passé ce délai, les heures seront facturées.

Après, il y aura 28, 29 et 30. Concernant les déductions possibles dès le premier jour d'absence en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical et à compter de la date de ce dernier, la rectification, c'est : "Ou sur présentation d'une attestation de la famille". Sur la facturation, ils passent à la méthode du quadrant. Donc, une précision relative aux règles d'arrondi pour le décompte des heures facturées. Elles font l'objet d'un arrondi au maximum à la demi-heure selon cette méthode du quadrant. Et page 30, en accueil d'urgence : les heures facturées sont les heures de présence réelle de l'enfant. Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste

financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur a été transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. Je peux rajouter quelque chose, Monsieur le Maire, s'il vous plaît ?

M. le Maire « Allez-y. »

Mme Duquesne « Merci. Il va y avoir un changement d'amplitude horaire et du nombre de repas du multi-accueil. En accord avec la PMI, la Nougatine ouvrira dès le 1^{er} septembre 2023 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30, avec une capacité de 20 repas au lieu de 12. Cela a permis une évolution majeure de la liste d'attente. Il n'y a plus que six familles en attente de place pour la rentrée. J'en ai terminé, Monsieur le Maire. »

M. le Maire « Merci bien. Y a-t-il des questions ?

Mme Papyle « Oui. »

M. le Maire « Allez-y. »

Mme Papyle « Comment a-t-il été possible justement d'augmenter les effectifs d'accueil ? »

Mme Duquesne « Par un agrandissement des horaires, notamment le lundi matin, et de plus, un aménagement du coin repas, pour avoir 20 places au lieu de 12. »

Mme Papyle « Donc, c'était l'espace repas qui conditionnait un peu l'accueil ? »

Mme Duquesne « Oui, voilà. Il n'y avait que 12 places le midi. Du coup, ça contraint les parents.

M. le Maire « Ça bloquait. »

Mme Duquesne « Oui, ça bloquait. »

Mme Papyle « D'accord. OK, merci, Madame. À propos justement de la crèche, du multi-accueil Nougatine, la mairie s'était engagée sur l'extension de ce centre d'accueil pour enfants, qui avait permis un droit de préemption et la casse du bâtiment qui est à côté. Où en est ce projet ? »

M. le Maire « Pour l'instant, on a augmenté la capacité intérieure. On a fait des travaux intérieurs. Puis, ce sera dans les projets futurs. On regarde ça de près. Pour l'instant, ce n'est pas encore d'actualité. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.

VOTE : A L'UNANIMITE

Pour la délibération n° 11, Monsieur le Maire passe la Présidence à Monsieur Boutleux, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

M. Boutleux passe la parole à M. Devin, 7^{ème} Adjoint.

DELIBERATION N° 2023_09_06_11 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU.

M. Devin explique la notion de protection fonctionnelle au travers de cette délibération et demande au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

M. Boutleux « Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? »

Mme Papyle « Je voudrais poser quand même une question, s'il vous plaît. Je voudrais savoir, puisqu'on parle pour la première fois de protection fonctionnelle d'un élu, si cette protection s'adresse à tous les élus du conseil municipal. »

M. Devin « Tous les élus. »

M. Boutleux « Et leur famille aussi. »

Mme Papyle « Pardon ? »

M. Devin « Et leur famille proche. »

Mme Papyle « Et leur famille proche, d'accord. Et même dans le cas où, par exemple, un élu aurait des propos très désobligeants ou ferait preuve de violence particulière, que ce soit verbale ou physique, à l'encontre d'un autre élu du conseil ? »

M. Devin « Aussi. »

Mme Papyle « C'est sûr, ça ? »

M. Devin « Oui. C'est écrit. »

M. Boutleux « Après, c'est jugé. »

Mme Papyle « D'accord. Donc là, c'est bien l'assurance de la Commune qui s'en occupe ? »

M. Devin « C'est l'assurance, oui. »

Mme Papyle « D'accord. »

Après avoir demandé à l'Assemblée s'il y avait des observations, **Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.**

VOTE : A L'UNANIMITE (Monsieur le Maire a quitté la séance lors de cette délibération et n'a pas pris part aux débats et au vote)

Monsieur le Maire réintègre l'Assemblée plénière et en reprend la Présidence.

DELIBERATION N° 2023_09_06_12 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 1 DU 15 JUILLET 2020.

M. le Maire porte à connaissance les décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

*L'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été étudié, Monsieur le Maire passe la parole **au groupe « Wimereux Mouvement Indépendant »** afin de poser leurs **questions orales.***

QUESTION N° 1 posée par Mme HEMBERT

M le Maire, pourquoi avoir étendu la zone de stationnement payant alors que les parkings aux entrées de la Ville ne sont toujours pas opérationnels et que certaines rues voient une concentration de voitures mal garées ? Par ailleurs cette zone va-t-elle encore s'agrandir ?

Réponse de M. le Maire :

Les parkings aux entrées de ville sont opérationnels : le sud est ouvert sur sa partie ouest et celui du Bon Air et ses 55 nouvelles places de stationnement va l'être dans quelques jours. Je rappelle que la navette estivale revient à partir du 1^{er} juillet avec des horaires plus larges (11 h 15 - 20 h 15, 7 jours sur 7). Concernant les voitures mal garées, la police municipale, dont l'effectif est renforcé l'été, intervient systématiquement. Pour une nouvelle extension de la zone de stationnement payant, nous attendons le bilan de cette deuxième année.

QUESTION N° 2 posée par M. LAMIRAND

Des événements sportifs ont eu lieu récemment dans la Commune (wim run, TIB tournoi international de basket etc...) montrant le dynamisme des associations sportives dans la Ville ; de ce fait, **M le Maire**, à quand une commission des sports pour pouvoir en parler et évoquer les projets de chaque club ?

Réponse de M. le Maire :

Monsieur Jolie, Adjoint aux sports, vient d'être désigné. Il a déjà pris ses marques en rencontrant les principales associations. Une réunion de la commission des sports est prévue le 20 juin, après celle des fêtes et animations. Aucune association n'est livrée à elle-même, chacune bénéficie de l'appui technique, administratif et financier de la municipalité et des agents du service des sports.

Monsieur le Maire passe la parole au groupe « Wimereux Initiatives Citoyennes » afin de poser leurs questions orales.

QUESTION N° 1 posée par Mme Papyle

Un avis de la Préfecture du Pas-de-Calais informe qu'un exercice de nettoyage de plage est prévu à Wimereux dans le cadre du dispositif POLMAR (Pollutions Marines) pour lutter contre les pollutions par hydrocarbures sur le littoral français. Cette information qui prévoit cet exercice entre le 12 et 14 juin annonce que les personnels communaux et intercommunaux seraient formés à la lutte contre tous types de pollution en milieu littoral; de même les élus des communes littorales du département bénéficieraient d'une présentation générale du dispositif ORSEC POLMAR- Terre.

Pourquoi n'avons-nous pas été informés et invités à ces séances ?

Réponse de M. le Maire :

Ce ne sont pas les services municipaux, mais bien ceux de l'Etat qui organisent l'exercice POLMAR et qui gèrent les invitations. Les élus concernés sont ceux qui sont en charge dans leur collectivité de la gestion de crise.

QUESTION N° 2 posée par Mme Papyle

Monsieur le Maire,

Quand comptez-vous enfin présenter aux habitants de notre Commune l'ensemble des travaux que vous engagez, comme le projet de requalification des quais de Wimereux, complexe dans son phasage et ses nombreuses passations de marchés.

Réponse de M. le Maire :

Le projet est largement partagé avec la population, au fur et à mesure qu'il prend forme.

En 2021 - 2022, nous avons commencé par la définition des besoins. D'août à septembre 2021, un questionnaire a été mis à disposition de la population sur le site de la Ville et les réseaux sociaux. 4 enquêtes de terrain se sont déroulées à l'automne 2021 suivies à l'hiver de deux ateliers participatifs des riverains.

Le résultat de ces consultations a été pris en compte dans le plan guide qui a été construit, avec l'ensemble des partenaires institutionnels et financeurs, durant l'année 2022. Entretemps, des informations ont été diffusées dans le bulletin municipal (3900 exemplaires toutes boîtes), la presse lui a consacré plus d'une

dizaine d'articles.

Fin 2022, pour les vœux 2023, nous avons créé un clip qui décrit, par un système d'insertions, les grandes composantes du projet. Aux 350 personnes présentes lors de la cérémonie de vœux qui l'ont vu, il faut rajouter près de 900 personnes qui l'ont regardé sur Youtube et encore 3600 qui l'ont visionné sur notre Facebook.

Je rajouterai que régulièrement, en commission des travaux, ce projet est abordé et commenté.

Actuellement, nous sommes dans la phase d'attribution des marchés. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait ce soir. Il faut attendre la désignation des différents titulaires pour affiner le projet. Cela nous permettra de rentrer dans une nouvelle phase de communication.

QUESTION N° 3 posée par Mme Papyle

Monsieur le Maire,

Pourquoi n'informez-vous pas les riverains par les moyens dont vous disposez, riverains non consultés, censés être informés par voie de presse la veille avant le démarrage des travaux de voirie, travaux qui occasionnent des modifications de circulation ?

Réponse de M. le Maire :

Lorsque des travaux impactent la circulation, les services municipaux utilisent tous les supports de communication à leur disposition (réseaux sociaux, site internet, flyers, médias) pour prévenir le plus grand nombre de personnes concernées.

Deux exemples concrets : pour les travaux concernant le sud de la rue Carnot, le 17 janvier 2023, une réunion publique a été spécialement organisée par la Mairie et le Département dans la salle des fêtes. Avant le démarrage des travaux, il y a 4 mois, j'ai personnellement distribué, avec des collègues élus, les flyers d'information aux riverains.

Autre exemple : cet après-midi, les riverains de la rue Mac Crae ont reçu dans leur boîte aux lettres une information sur le passage en sens unique de leur rue, mardi et mercredi prochain, en raison des travaux sur le rond-point du Bon Air. Un arrêté reprenant toutes ces informations est pris (affiché sur site), les services publics (sécurité, sapeurs-pompiers, bus...) sont informés. Un communiqué a été posté sur notre site Facebook ; les médias ont été prévenus.

QUESTION N° 4 posée par Mme Papyle

Monsieur le Maire,

Plusieurs habitants nous ont informés vous avoir envoyé à plusieurs reprises des courriers, courriels pour lesquels ils n'ont jamais obtenu de réponse. Pourquoi ?

Réponse de M. le Maire :

L'administration municipale reçoit, en moyenne, entre 150 à 200 sollicitations par jour : courriers, courriels, appels téléphoniques, passages physiques...

Nous avons des demandes de renseignements, de rendez-vous, des invitations, des réunions, des réclamations, et parfois même des remerciements. Certaines n'appellent pas de réponse, car elles sont anonymes, d'autres comportent des affirmations, voire des insultes. Certaines nécessitent une étude complémentaire qui peut prendre du temps. Dans quelle catégorie se classent les habitants dont vous vous faites les porte-parole ? Donnez-nous les courriers, nous y répondrons.

QUESTION N° 5 posée par Mme Papyle

Monsieur le Maire,

La Mairie est engagée dans de gros travaux qui amélioreront certainement l'image touristique de la Ville, mais comment est prévue la sécurité des personnes en situation de handicap, les personnes en situation de mobilité réduite, les personnes munies de poussettes lors de leurs déplacements ?

Réponse de M. le Maire :

Les travaux que nous faisons ne sont pas en direction des touristes, mais bien pour les wimereusiens. Je ne pense pas que les touristes se soucient de la remise à neuf de la rue Malraux ou du square Chabrier qui viennent ou sont sur le point de se terminer. C'est également le cas des travaux au sud de la Ville, qui vont se poursuivre avec la Cité des Cheminots, les rues de la Libération, du Camping, Agrippa, Pasteur et Branly et de l'aire de stationnement du Bon Air. Ceux-ci sont financés quasiment intégralement par le Département du Pas-de-Calais et vont bénéficier avant tout aux riverains. Dans tous les cas, je vous assure que systématiquement la situation des personnes à mobilité réduite est prise en compte dans ces travaux, que cela soit pendant et après.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 48.

Vu, le D.G.S.



Le 15 juin 2023,



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.



La Secrétaire de Séance,
Cécile DUQUESNE.